

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-25

PRIMES POUR CHARGE ADMINISTRATIVE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°12-20190920 du conseil d'administration du 20 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charge administrative pour l'année 2019-2020 et le taux maximum pouvant être perçu sont :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Études mobilité internationale bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice des Études bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Stratégie et des Partenariats Internationaux bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le directeur ou la directrice de la Recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le président ou la présidente de la section disciplinaire bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 650 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 8 octobre 2019

Le directeur de l'IEP de Lyon

Renauld PAVRE

